



**SCS CANADA**

**SCS CANADA**

1935, Lionel-Bertrand, Boisbriand QC Canada J7H 1N8

Tél. : (450) 430-7031 • Téléc. : (450) 430-9170

1-800-567-7031

A/S : DÉPARTEMENT DE CRÉDIT

**TOUTE INFORMATION SERA  
TRAITÉE CONFIDENTIELLEMENT**

## DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

\* Veuillez remplir toutes les sections du formulaire suivant, joindre les états financiers vérifiés et retourner le tout à l'adresse ci-dessus mentionnée.

**I. NOM COMPLET ET LÉGAL DE LA CIE :** \_\_\_\_\_

Raison sociale (si différente) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Ville Province Code postal

No tél. : \_\_\_\_\_ No téléc. : \_\_\_\_\_  
*code rég. code rég. Courriel*

Si « Locataire », donnez le nom, l'adresse ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieur du propriétaire :

## II. ACTIONNAIRES / ADMINISTRATEURS (SVP écrire en caractères d'imprimerie)

	Nom et titre	Adresse personnelle	No Tél.
1.			
2.			
3.			

Nom et titre de la personne autorisée à placer une commande : \_\_\_\_\_

Type d'entreprise : \_\_\_\_\_ En affaires depuis : \_\_\_\_\_ Nombre d'employés : \_\_\_\_\_

Chiffre d'affaires annuel : \_\_\_\_\_ Marge de crédit demandée : \_\_\_\_\_

Personne responsable des comptes à payer : \_\_\_\_\_

## III. RÉFÉRENCES BANCAIRES

Nom de l'Institution Financière principale : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Rue Ville Province Code postal

\_\_\_\_\_ No téléphone No télécopieur

No de compte \_\_\_\_\_ Responsable \_\_\_\_\_

Depuis combien d'années : \_\_\_\_\_

## IV. FOURNISSEURS (Aucun fournisseur relié à l'entreprise ne sera considéré)

	Nom	Adresse	No Télécopieur	No Téléphone
1.				
2.				
3.				
4.				

**IMPORTANT : S.V.P. nous faire parvenir une copie de votre licence d'entrepreneur en protection incendie**

## V. DÉCLARATION DU RÉPONDANT

Par les présentes, le client fait une demande d'ouverture de compte pour l'achat de marchandises vendues par la compagnie SCS Canada, ci-après désignée « La Compagnie ».

### LIGNE DE CRÉDIT

La Compagnie accordera au client une ligne de crédit qui pourra être modifiée à sa seule et unique discrétion, les présentes ne constituent pas pour la Compagnie une obligation de vendre à crédit et elle se réserve le droit de cesser de livrer des marchandises même déjà commandées et ce, en tout temps.

### TERMES DE PAIEMENT

À défaut d'avis écrit contraire, les termes de paiement sont NET / 30 jours.



**DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Toutes les marchandises vendues par la Compagnie au client demeureront la seule et unique propriété de la Compagnie jusqu'à parfait paiement de toutes les sommes dues, qu'elles aient été facturées ou non. Tous les paiements effectués par le client seront en premier lieu imputés aux marchandises qui auront été utilisées, consommées ou revendues par le client. Tous paiements reçus en sus des sommes dues à l'égard des marchandises utilisées, consommées ou revendues seront appliqués au prorata sur la balance des marchandises ayant été vendues par la Compagnie au client, que les marchandises aient été facturées ou non. Toute indication contraire sur les états de compte ou les factures de la Compagnie n'auront aucunement l'effet de lier la Compagnie, les présentes ayant préséance sur lesdites factures.

**CESSION DE COMPTES À RECEVOIR**

En plus des garanties ci-haut décrites, le client cède à la Compagnie à titre de garantie additionnelle la totalité de ses comptes à recevoir provenant de la revente ou de l'utilisation des marchandises vendues par la Compagnie au client.

**DÉFAUT**

Advenant que le client soit en défaut de respecter une ou plusieurs des conditions prévues au présent document et une ou plusieurs des conditions prévues dans tout autre document signé avec le client ou en tout temps à l'entière discrétion de la Compagnie, la Compagnie se réserve les droits suivants :

- A. Suspendre immédiatement la ligne de crédit au client et exiger le paiement immédiat de toutes les marchandises vendues, qu'elles soient dues ou non et qu'elles aient été facturées ou non; et
- B. Reprendre possession à titre de propriétaire unique de toutes les marchandises vendues par la Compagnie et après que la Compagnie aura été satisfaite de la qualité des marchandises reprises, créditer au client le prix coûtant desdites marchandises moins les judiciaires et extrajudiciaires des procureurs de la Compagnie et après déductions de tous les frais de transport et de livraison qui auront été assumés par la Compagnie pour cette reprise; et
- C. Procéder par voie de saisie avant jugement ou par voie d'action résolutoire, le cas échéant.

**INFORMATION DE CRÉDIT**

Le client accepte que les enquêtes normales de solvabilité soient conduites en tout temps relativement à la présente ouverture de compte et le client autorise les personnes, sociétés, agences de crédit ou institutions financières faisant des affaires financières avec le client, à divulguer les renseignements qu'elles possèdent à l'égard du client, aux représentants de la Compagnie.

**INTÉRÊT**

Tous les comptes dus à la Compagnie porteront intérêt au taux de **deux (2%) par mois** équivalent à **vingt-quatre pour cent (24%) par année** à partir de la date d'exigibilité de chaque paiement.

**FRAIS JUDICIAIRES**

Advenant que des procédures judiciaires soient intentées par la Compagnie en recouvrement des sommes dues à elle ou en recouvrement des marchandises, le client accepte qu'une somme de **vingt-cinq pour cent (25%)** du montant réclamé ou de la valeur réclamée soit ajoutée à la réclamation afin de couvrir les frais extrajudiciaires des procureurs de la Compagnie.

**ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, les parties élisent domicile au bureau du protonotaire du district de Terrebonne, au 400 rue Laviolette, St-Jérôme, Québec.

**DURÉE**

La présente convention s'appliquera pour une période indéfinie. La Compagnie pourra y mettre fin à son entière discrétion par l'envoi d'un préavis de sept (7) jours au client ou immédiatement si le client est en défaut de respecter l'une des conditions prévues.

**INTERPRÉTATION**

Les présentes seront interprétées en fonction du droit applicable dans la province de Québec. La nullité d'une clause ou d'une partie d'une clause dans la présente convention n'apporte pas la nullité du reste de la clause ou la nullité de la convention qui continuera alors à s'appliquer.

**DÉCLARATION DU SIGNATAIRE/CLIENT**

Je déclare être un représentant dûment autorisé de la compagnie décrite au point 1 des présentes et à ma connaissance personnelle et après vérification, les renseignements contenus aux présentes sont conformes et exacts.

**ENGAGEMENT PERSONNEL**

Si le client est une corporation ou une entité légale distincte du signataire des présentes, le signataire s'engage conjointement et solidairement avec le client à respecter toutes et chacune des obligations imposées au client en vertu des présentes comme s'il en faisait son affaire personnelle et le signataire renonce à tout bénéfice de discussion, de division et de subrogation.

**EN FOI DE QUOI, LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ SIGNÉ PAR LE CLIENT À \_\_\_\_\_**

**CE \_\_\_\_\_<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_**

TÉMOIN \_\_\_\_\_  
Signature

CLIENT \_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom et titre en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Nom et titre en caractères d'imprimerie

- SCS Canada se réserve le droit de refuser ou d'annuler la présente, si toutes les clauses ne sont pas respectées.
- Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la présente demande.